### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absente excusée : Madame Isabelle BARTHELEMY

Convocation et affichage: 11/03/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 6 Nombre de membres présents : 5

# <u>OBJET</u>: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

## Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts pour la période fin hiver – début printemps ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

# **DECIDE**

La création à compter du 01 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 01/04/2024 au 31/05/2024 inclus.

Aucune condition de diplôme ne sera demandée à l'agent.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, CUREL le 27 mars 2024.

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

Le secrétaire Antoine POLATOUCHE